

## GUIDE PRATIQUE

### COMPRENDRE MA FACTURE D'EAU A LORIENT AGGLOMERATION

#### QUELS SONT LES RENSEIGNEMENTS INDIQUES SUR MA FACTURE ?

##### Les coordonnées du distributeur

#### Qu'est-ce qu'un distributeur d'eau et à quoi sert-il ?

Le distributeur est celui qui assure l'exploitation des réseaux d'eau potable et qui distribue l'eau du robinet. Il est **responsable de la qualité de l'eau jusqu'au robinet**.

Il analyse très régulièrement l'eau distribuée et c'est lui qu'il faut contacter en cas de doute.

Son nom, son adresse et ses coordonnées pour le contacter sont sur les factures reçues ou bien sur le site de Lorient Agglomération ([www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh)).

#### Est-ce que je peux changer de distributeur ?

**Non**, la distribution d'eau est un monopole public, selon la commune sur laquelle vous habitez, c'est directement Lorient Agglomération (en régie), ou un exploitant privé choisi par Lorient Agglomération dans le cadre d'une procédure de marchés publics.

##### La consommation d'eau

La consommation d'eau indiquée correspond à la différence entre le relevé de votre compteur et le relevé indiqué sur votre facture précédente.

Sur le territoire de Lorient Agglomération, la relève a lieu une fois par an, quel que soit le distributeur.

Le relevé précédent peut donc être une estimation de consommation, une relève

réalisée par un technicien du distributeur d'eau ou par vous-même.

L'évolution de votre consommation sur les dernières années est reprise sous forme de graphique.

On consomme en moyenne entre 70 et 90 litres d'eau par personne et par jour. Pour un ménage de 3 personnes cela revient à une consommation de 75 à 100 m<sup>3</sup> par an.

##### Le prix de l'eau

**A Lorient Agglomération l'eau distribuée est essentiellement pompée dans le Blavet et le Scorff. Il y a peu de nappes phréatiques sur le territoire.**

#### Que comprend le prix que je paie ?

Le prix de l'eau reflète l'ensemble des coûts liés à son utilisation. On ne paie pas l'eau en elle-même, mais les éléments suivants :

- Son captage et le suivi des zones de protection pour la garder la moins polluée possible ;
- Sa production et les usines de traitement de potabilisation ;
- Son acheminement jusqu'au compteur et l'entretien, la création, l'entretien, le renouvellement des réseaux d'eau et branchements (partie publique) ;
- Toutes les analyses pour contrôler qu'elle reste potable jusqu'à votre robinet ;
- La récupération de vos eaux usées et leur traitement pour les dépolluer avant de les rejeter dans le milieu naturel.

#### Comment se décompose ce prix ?

- **Une part Eau**, décomposée entre un abonnement calculé en nombre de jours et des volumes consommés calculés en m<sup>3</sup> ;
- **Une part Assainissement**, (si je suis raccordé au réseau public de l'assainissement- « tout à l'égout »), décomposée entre un

abonnement calculé en nombre de jours et des volumes consommés calculés en m<sup>3</sup> ;

- **Une part « organismes publics - Agence de l'Eau »** calculée en m<sup>3</sup>. Il s'agit de 2 taxes collectées pour le compte de cet organisme public et intégralement reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elles ont été instituées en 2006 par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le prix TTC au litre indiqué sur la 1<sup>ère</sup> page de ma facture correspond uniquement aux lignes calculées en m<sup>3</sup>. Ce montant est donc variable sur chaque facture selon ce que j'ai consommé.

## POURQUOI SUR LE TERRITOIRE DE LORIENT AGGLOMERATION Y-A-T-IL PLUSIEURS CATEGORIES D'USAGERS ?

En juin 2023, Lorient Agglomération s'est doté d'un Plan de Résilience Eau visant à intégrer le contexte du changement climatique dans sa démarche de préservation de la ressource en eau (consultable sur le site [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh)). Ce plan vise à encourager la sobriété dans les différents usages de l'eau et à répartir les efforts sur tous.

Pour ce faire, 2 grandes catégories d'usagers ont été déterminées :

- **Les usagers domestiques (ou assimilés) :**

Je suis dans cette catégorie si ma consommation d'eau est liée à un usage personnel ou professionnel dans des secteurs de services. Dans cette catégorie on retrouve les particuliers, les commerçants, les artisans ou les professions libérales ou bien encore les activités d'hébergement ;

- **Les usagers non domestiques ou industriels :**

Je suis dans cette catégorie si ma consommation d'eau est liée à une activité industrielle, de commerce de gros, réparation automobile, clinique ou hôpital général de médecine ou de chirurgie

## COMMENT EST CALCULEE MA FACTURE ?

**Je reçois combien de factures par an ?**

Selon votre choix, vous recevez une seule ou deux factures par an.

Si vous avez choisi de vous mensualiser, vous recevez une seule facture. Celle-ci est donc calculée systématiquement sur la base du

relevé d'index réalisé par les techniciens du distributeur d'eau.

Si vous avez choisi de conserver deux factures par an, vous recevez une facture estimative, calculée sur votre consommation moyenne des 3 dernières années et une facture calculée sur le relevé d'index réalisé par les techniciens du distributeur d'eau (*relevé 1 fois par an par Lorient Agglomération ou l'exploitant privé*).

**A quoi correspondent les différents tarifs détaillés sur ma facture ?**

- Les parts « abonnement » indiquées dans la partie EAU et la partie ASSAINISSEMENT :

Elles représentent le coût d'accès aux services d'eau et d'assainissement.

Elles sont toutes deux annuelles et forfaitaires (*pour la part EAU le montant du forfait dépend du diamètre du compteur*).

Elles sont rapportées, sur votre facture, en nombre de jours entre les deux relevés d'index.

- Les volumes d'eau consommés calculés en m<sup>3</sup> :

Les tarifs sont votés par les élus du Conseil Communautaire, annuellement pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et sont différents selon la catégorie à laquelle vous appartenez.

- **Si vous êtes un particulier ou un professionnel** exerçant une activité commerciale, artisanale ou libérale, **vous appartenez à la catégorie des usagers domestiques et assimilés dont la consommation est calculée sur 4 tranches de tarifs :**

- o de 0 à 30 m<sup>3</sup>
- o de 31 à 70 m<sup>3</sup>
- o de 71 à 110 m<sup>3</sup>
- o > à 110 m<sup>3</sup>

- **Si vous êtes un professionnel dont l'activité relève du secteur industriel ou du secteur hospitalier** (chirurgie ou médecine générale), **vous appartenez à la catégorie des usagers non domestiques dont la consommation est calculée sur 2 tranches de tarifs** (pour l'année 2024) :

- o de 0 à 30 m<sup>3</sup>
- o > à 30 m<sup>3</sup>

Progressivement cette tarification évoluera vers une tranche unique.

Les volumes d'eau facturés sont ceux consommés entre 2 relevés d'index.

Les relevés d'index sont organisés, par secteur géographique, selon un calendrier pré-

déterminé et non pas systématiquement en fin d'année.

Les volumes relevés sont ensuite facturés par le distributeur d'eau, Lorient Agglomération ou l'exploitant privé (*qui reverse l'intégralité des recettes encaissées à Lorient Agglomération*) sur la base de la période écoulée depuis votre facture précédente.

Vos factures concernent donc souvent des consommations avec des tarifs de deux années différentes.

### Concrètement cela veut dire :

Les factures d'eau sont rarement calculées en année civile. C'est donc compliqué de suivre ma consommation.

Ma facture est à cheval sur deux années différentes, le total de mes volumes consommés est rapporté au nombre de jours indiqués sur la partie abonnement.

Si avec ma précédente facture, je n'ai pas consommé toute ma part d'eau dans la 1<sup>ère</sup> tranche de tarif, je bénéficie de ce tarif de l'année N-1 pour arriver aux 30 m<sup>3</sup> auxquels j'ai droit et le reste est facturé avec le tarif de la 2<sup>ème</sup> tranche ou de la 3<sup>ème</sup> voire de la 4<sup>ème</sup> tranche selon ma consommation globale.

Exemple : Je consomme 100 m<sup>3</sup> par an et je reçois tous les ans, 2 factures, l'une en février et l'autre en septembre.

Cette année, ma première facture de l'année, celle de février, couvrira donc ma consommation entre septembre de l'année dernière et février de cette année.

J'ai donc une partie de ma consommation qui est facturée avec les tarifs de l'an dernier.

Pour comprendre ma facture :

- 1) Je regarde ma facture reçue en septembre de l'année dernière ;
- 2) Je vérifie si j'ai consommé tout mon volume au tarif de la 1<sup>ère</sup> tranche et de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'an dernier.

Si ce n'est pas le cas, sur ma facture de février de cette année, je vais avoir une partie de ma consommation qui va bénéficier :

- du tarif de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'an dernier s'il me reste du reliquat,
- ou du tarif de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'an dernier si l'an dernier je n'ai pas eu de facturation supérieure à 70 m<sup>3</sup>.

Sinon, toute ma consommation se rapportant à l'an dernier sera facturée avec le tarif de la 3<sup>ème</sup> tranche.

Mais j'ai également une partie de ma facture qui concerne ma consommation d'eau sur janvier et février de cette année.

Pour cette consommation liée à la période de janvier et février de cette année, je vais commencer à bénéficier du tarif de la 1<sup>ère</sup> tranche de cette année.

En septembre prochain, j'aurai à nouveau une partie de ma consommation de cette année qui sera facturée au tarif de la 1<sup>ère</sup> tranche de cette année, à concurrence de ce qui me reste encore à bénéficier pour arriver aux 30 m<sup>3</sup> par an auxquels j'ai droit.

Le même raisonnement s'applique sur la 2<sup>ème</sup> tranche et la 3<sup>ème</sup> tranche ainsi que sur la 4<sup>ème</sup> tranche si je consomme plus de 110 m<sup>3</sup> par an.

**Des abonnés ayant une consommation annuelle inférieure à 30 m<sup>3</sup>/an, ne sont pas impactés par les tarifs des tranches supérieures.**

## QUELLES SONT LES MODALITES DE PAIEMENT ?

### Pour les abonnés gérés directement par Lorient Agglomération :

- par prélèvement automatique (mensuel ou semestriel)
- par internet en se connectant au site du Trésor Public [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) (avant la date limite de paiement)
- par TIP
- par chèque
- par carte bancaire ou en espèces auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)).

### Pour les abonnés gérés par un distributeur d'eau privé :

directement auprès du distributeur d'eau indiqué sur l'en-tête de votre facture.

- par prélèvement automatique (mensuel ou semestriel)
- par carte bancaire depuis votre espace client en ligne
- par TIP
- par chèque
- en espèces

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Lorient (*SGC nouvelle appellation du Trésor Public*) assure le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement pour le

compte de Lorient Agglomération et à en charge les poursuites par voie contentieuse et par voie d'huissier de l'ensemble des impayés des factures d'eau et d'assainissement, y compris les impayés sur factures émises par les distributeurs d'eau privés (*les exploitants privés titulaires d'un marché public et qui agissent pour le compte de Lorient Agglomération*).

Il est également possible, à tout moment de mettre en place, un paiement par mensualisation.

Il suffit de prendre contact avec votre distributeur d'eau ou bien avec la direction Eau et Assainissement si votre eau est distribuée directement par Lorient Agglomération (<https://www.lorient-agglo.bzh/vos-services/eau/vos-demarches/>).

## AIDES FINANCIERES EVENTUELLES POUR REGLER MA FACTURE D'EAU

**Mise en place d'un « Chèque Eau » par Lorient Agglomération :**

Que mon service d'eau soit géré par Lorient Agglomération ou par un exploitant privé, si j'ai des difficultés pour régler mes factures, je peux consulter les services sociaux de ma Mairie pour vérifier si je ne peux pas bénéficier d'une aide financière accordée par le Fonds de Solidarité Energie.

Celle-ci est de droit sous conditions de ressources.

Si je bénéficie d'une aide accordée par le Fonds de Solidarité Energie, je bénéficie également d'une aide de Lorient Agglomération pour payer ma facture d'eau. Je ne m'occupe de rien. Les services sociaux de ma Mairie se chargent d'en informer Lorient Agglomération qui m'enverra un courrier et qui en informera mon distributeur d'eau ou le Trésor Public de ma situation.

## LE CADRE JURIDIQUE

Articles L 213-10-3 et L 213-10-6 du code de l'environnement.

Délibération annuelle des tarifs votés par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération disponible en ligne ([www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh) rubrique « conseils communautaires »)

Délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 27 juin 2023 instituant la mise en place d'un « chèque eau ».